

MODALITÉSÉchange des expositionsÀ charge du pays d'origine

- a) conception, exécution, emballage et centralisation de l'exposition.
- b) transport de l'exposition au premier lieu d'exposition et de retour du dernier lieu d'exposition au pays d'origine ou à un autre pays.
- c) assurance "de clou à clou".
- d) fourniture du matériel nécessaire pour la fabrication du catalogue.
- e) frais de voyage (aller-retour) de un (1) spécialiste qui accompagne l'exposition et qui surveille le montage et le démontage, comme l'emballage et le déballage des ouvrages.

À charge du pays d'accueil

- a) mise à disposition de salles d'exposition adaptées, avec l'infrastructure de sécurité nécessaire concernant la climatisation, l'hygrométrie, la surveillance... .
- b) mise à disposition de personnel auxiliaire pour le chargement et le déchargement, pour l'emballage et le déballage, pour le montage et le démontage.
- c) impression du catalogue, des affiches et des invitations.
- d) la publicité générale, ainsi que le vernissage et la bonne garde de l'exposition.
- e) frais de séjour de un (1) spécialiste chargé d'accompagner l'exposition et de surveiller le montage et le démontage de l'exposition, comme l'emballage et le déballage des ouvrages.
- f) le pays d'accueil s'engage à remettre gratuitement au pays d'envoi 25 exemplaires de chacune des publications parues à l'occasion de l'exposition (catalogue, affiche, invitation, avis de presse...).
- g) en cas d'endommagement, la partie d'accueil ne procédera pas à la restauration des oeuvres d'art sans autorisation préalable de la partie d'origine.

Autres modalités sont, cas par cas, à convenir par la voie diplomatique.